

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 107-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un Marché des Producteurs ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La place Gambetta et le parvis de l'hôtel de ville seront interdits au stationnement et à la circulation de 12h 00 à 20h 00 aux dates suivantes : 6 mai, 3 juin, 1^{er} juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre 2023.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 24/04/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Certifié exact, Le Maire.